



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SARTHE

MAIRIE D'ÉTIVAL LÈS LE MANS

Monsieur le Maire

Route d'Allonnes

72700 Étival lès Le Mans

Siège Social
15 rue Jean Grémillon
72013 Le Mans Cedex 2
Tél. : 02 43 29 24 24
Fax : 02 43 29 24 25
Email : accueil@sarthe.chambagri.fr

Nos Réf. : BR – 2011/092
Objet : avis sur le projet de PLU
Dossier suivi par : Bertrand Roux
06.75.36.48.85, bertrand.roux@sarthe.chambagri.fr

Le Mans, le 2 mai 2011

Monsieur le Maire,

C'est avec attention que la Chambre d'agriculture a étudié le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune. L'examen du projet, reçu le 11 février 2011, amène les remarques suivantes :

Remarques concernant le règlement

Article A1 — occupations et utilisations du sol interdites

Cet article autorise les carrières. La Chambre d'agriculture n'est pas favorable à une autorisation des carrières en zone agricole. Si un projet de carrière est identifié, la Chambre d'agriculture demande à ce qu'il soit classé dans une zone spécifique autorisant les carrières et que sur le reste du territoire communal les carrières ne soient pas autorisées.

Article A2 — occupations et utilisations du sol admises sous condition

Cet article autorise de le changement de destination de bâtiments existants pour un usage d'activité accessoire à l'activité agricole. Certaines activités accessoires à l'activité agricole ne peuvent être réalisées dans d'ancien bâtiment (atelier de transformation, local de vente directe,...). La Chambre d'agriculture demande donc que soient aussi autorisées les constructions neuves pour les activités accessoires à l'activité agricole.

Articles A13 et N13 — espaces libres et plantations

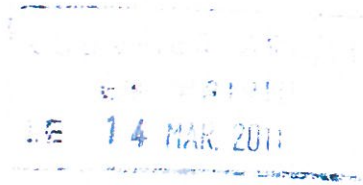
Ces articles indiquent les modalités de préservation des éléments de paysage à protéger (en particulier des haies). En dehors des programmes concertés d'aménagement foncier, seules sont autorisées les "interventions très ponctuelles". Afin de ne pas bloquer d'éventuelles demandes non ponctuelles, la Chambre d'agriculture demande que soit ajoutée une possibilité dont la rédaction pourrait être : "dans le cadre d'interventions pour lesquelles le conseil municipal a donné son accord à la vue des mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire".

La Chambre d'agriculture émet un **avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques.**

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,
Jean Loïc LANDREIN





Direction Action Territoriale et Démocratie
Dossier suivi par Olivier TRAINÉAU
Chef de pôle Aménagement du Territoire
Tél : 02 28 20 54 52
olivier.traineau@paysdelaloire.fr

Monsieur Emmanuel FRANCO
Maire de Etival-lès-le Mans
Route d'Allonnes
72700 ETIVAL-LES-LE MANS

DATD/NLBV/OT/MJD/2011/03/4371
Vcs Réf. : LR/AR

Nantes, le - 9 MARS 2011

Monsieur le Maire,

Par votre correspondance du 3 février 2011, vous avez bien voulu me notifier le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous préciser en retour que la Région des Pays de la Loire n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice de l'Action Territoriale et Démocratie



Nathalie LE BOULCH VILLERS



Monsieur le Maire
MAIRIE
Route d'Allonnes
72700 ETIVAL LES LE MANS

Nos références :
SP/ELF 11-201

Le Mans, le jeudi 21 avril 2011

Objet : Avis Révision du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai parcouru avec attention vos documents. Ils n'appellent pas de remarque particulière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/o Jean-Luc OURCOUDOY
Responsable du Service d'Appui aux Entreprises
Secrétaire Général Adjoint



Stéphane PENNETIER
Agent de Développement Economique

